



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, PRÉALABLEMENT À LA CRÉATION DE LA ZAC « LES COTEAUX DU VAR » À SAINT-JEANNET

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et D.123-46-2,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008, inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national,

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008, modifié par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015, créant l'établissement public d'aménagement (ci-après EPA) de la Plaine du Var (devenu aujourd'hui établissement public d'aménagement Eco-vallée Plaine du Var) pour mettre en œuvre l'opération d'intérêt national,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var n°2015-020 du 17 décembre 2015 par laquelle il prenait l'initiative de l'opération d'aménagement « Les Coteaux du Var » à Saint-Jeannet,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var n°2016-006 du 25 février 2016 par laquelle, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, il approuvait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sur l'opération d'aménagement " Les Coteaux du Var ",

Vu la délibération n°2018-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 12 juillet 2018 :

- abrogeant sa délibération n°2017-017 du 14 décembre 2017 (approuvant le bilan de la concertation) ;

- approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la reprise de la concertation au stade de la saisine de l'autorité environnementale sur l'opération d'aménagement " Les Coteaux du Var ",

Considérant que l'EPA Eco-vallée Plaine du Var souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet au lieu-dit « Les Coteaux du Var », localisé au nord-est de la commune.

Considérant que le secteur des Coteaux du Var (environ 12 hectares) se situe dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var. La volonté d'urbaniser en partie le site des Coteaux du Var est partagée par la commune et par les partenaires de l'opération (Etat, Métropole Nice Côte d'Azur et Etablissement Public Foncier PACA). L'ensemble de ces partenaires a participé à l'étude de faisabilité de l'opération à Saint-Jeannet pilotée par l'EPA,

Considérant que, au stade des études préliminaires, le programme prévoit la création d'environ 32 000 m² de surface de plancher à destination de logements (dont 33% de logement locatif social), et que la procédure de zone d'aménagement concertée (ci-après ZAC) est privilégiée,

Considérant que la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté s'est tenue, conformément aux délibérations n°2016-006 et n°2018-012, du 15 septembre 2016 au 27 octobre 2017 et a repris le 23 août 2018 et se terminera le 09 octobre 2018, ce qui aura permis une expression large des avis et propositions,

Considérant que le conseil d'administration de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var se prononcera sur le bilan de ladite concertation lors de la séance du 11 octobre 2018.

Considérant que l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 « Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement » a remplacé la procédure de mise à disposition du public prévue à l'ancien article L. 122-1-1 du code de l'environnement par la procédure de la participation du public par voie électronique laquelle est régie notamment par l'article L.123-19 du code de l'environnement. Ces nouvelles dispositions sont applicables au projet d'aménagement « Les Coteaux du Var » dans la mesure où aucun avis de mise à disposition n'avait été pris avant le 1^{er} janvier 2017.

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de participation du public par voie électronique est applicable au projet de ZAC « Les Coteaux du Var » à Saint-Jeannet, dont l'EPA Eco-vallée Plaine du Var est à l'initiative.

Article 2 : Cette procédure se déroulera du 15 octobre au 16 novembre 2018 inclus.

Le dossier comprenant les pièces listées à l'article 3 du présent arrêté pourra être téléchargé sur <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Projet-de-creation-de-la-zone-d-amenagement-concertee-ZAC-Les-Coteaux-du-Var-a-Saint-Jeannet-Nouvelle-procedure> pendant le délai d'ouverture de la procédure de participation.

Le public devra déposer ses observations et propositions à ddtm-sat@alpes-maritimes.gouv.fr pendant ce même délai. Tout courrier transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération. Il en est de même pour toute observation ou proposition qui n'aurait pas été transmise à cette adresse électronique.

Article 3 : Le dossier soumis à la présente procédure est composé comme suit :

- le projet de dossier de création de la ZAC « Les Coteaux du Var » à Saint-Jeannet, comprenant l'étude d'impact, son résumé non technique ainsi que son addendum ;
- l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de création de la ZAC « Les Coteaux du Var » à Saint-Jeannet, comprenant l'étude d'impact, son résumé non technique ainsi que son addendum ;
- l'avis de la commune de Saint-Jeannet sur le projet de dossier de création de la ZAC « Les Coteaux du Var » à Saint-Jeannet, comprenant l'étude d'impact, son résumé non technique ainsi que son addendum ;
- l'avis de la Métropole Nice Côte d'Azur sur le projet de dossier de création de la ZAC « Les Coteaux du Var » à Saint-Jeannet comprenant l'étude d'impact, son résumé non technique ainsi que son addendum ;
- la réponse de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var à l'avis de l'autorité environnementale ;
- le bilan de la concertation et ses annexes, incluant la procédure de mise à disposition réalisée dans le cadre de la concertation ;
- une notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique, son déroulement et les étapes qui suivent.

Article 4 : Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier, dans les conditions prévues à l'article D. 123-45-2 du code de l'environnement (la demande doit être effectuée sur place, dans la préfecture ou sous-préfecture concernée, au plus tard le lundi 12 novembre 2018).

Article 5 : Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par l'avis annexé au présent arrêté. Cet avis fera l'objet d'une publicité 15 jours avant l'ouverture de la participation. Il sera mis en ligne sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes, sur celui de la commune de Saint-Jeannet ainsi que sur celui de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var. L'avis sera également affiché en mairie de Saint-Jeannet et au siège de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var.

Article 6 : Dans un délai qui ne peut pas être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée. La ZAC ne pourra pas être créée avant que ladite synthèse n'ait été rédigée.

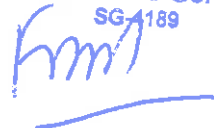
Article 7 : A l'issue de la participation du public, et au plus tard à la date de publication de l'arrêté créant la ZAC « Les Coteaux du Var » à Saint-Jeannet, la préfecture des Alpes-Maritimes rendra publics, par voie électronique et pour une durée de 3 mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision

L'ensemble de ce dossier sera adressé à l'EPA Eco-vallée Plaine du Var.

26 SEP. 2018

Fait à Nice, le

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-189



Françoise TAHERI